



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 02 mai 2022

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 24 juin 2021, Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département du Nord : Avesnes-sur-Helpe – extension de la protection de l'hôtel de ville

Le perron, la façade sud et les toitures de l'hôtel de ville sont classés depuis le 9 janvier 1930. Suite à une demande d'extension, la CRPA a considéré que la totalité des bâtiments qui le composent forme un ensemble édilitaire représentatif du rôle politique de l'architecture dans l'affirmation du pouvoir centralisé au XVIIIe siècle. Il illustre également l'adaptation de la typologie de l'hôtel de ville aux différentes fonctions des édiles par la construction de la prison devenue ensuite justice de paix, et par une série d'aménagements intérieurs de belle qualité tout au long du XIXe siècle.

En conséquence, ont été inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivant :

- façades arrière et latérales du bâtiment principal
- intérieurs du bâtiment principal participants des aménagements significatifs du XVIIIe siècle et/ou du XIXe siècle (au rez-de-chaussée, les salles voûtées et le passage voûté ; au premier étage le vestibule, la cheminée du XVIIIe siècle de la salle sud-ouest et la cheminée de la 1ere moitié du XIXe siècle de la salle sud-est ; l'ensemble de la cage d'escalier et l'escalier avec son garde-corps du XVIIIe siècle ; au 2e étage la grande salle avec sa tribune ; et l'étage de combles en incluant les papiers peints imitant le cuir de Cordoue et la bibliothèque murale)
- façades, toitures et escalier extérieur du bâtiment en fond de cour
- salles voûtées et passage cocher voûté du rez-de-chaussée du bâtiment en fond de cour
- sol de la cour

Cette inscription au titre des monuments historiques prise le 16 novembre 2021 vient compléter l'arrêté du 9 janvier 1930.

La procédure de protection : La demande de protection au titre des monuments historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des monuments historiques (DRAC)